

Postulat Julien Sansonnens et consorts – Des employés de l'administration cantonale ont-ils été licenciés en raison de leurs opinions politiques en contexte de guerre froide ?

Texte déposé

Durant une grande partie du XX^e siècle, l'anticommunisme a agi en Suisse comme une véritable doctrine officielle. Cette idéologie, issue des rangs bourgeois mais également partagée par une partie de la gauche, reposait principalement sur l'idée d'un complot qu'il s'agissait de combattre par tous les moyens. L'Etat démocratique refusait toute légitimité aux idées communistes, jusqu'à considérer celles-ci comme criminelles, puis illégales. En 1932, le Conseil fédéral prononça l'interdiction d'engager des communistes dans l'administration fédérale. Dès 1950, il fut possible de licencier les employés fédéraux membres d'une organisation communiste.

Les cantons prirent également des mesures contre « l'agitation communiste ». En 1938, le canton de Vaud prononça l'interdiction des organisations communistes dans la Loi sur les associations illicites (LASSI), suite à une votation populaire introduisant un nouvel article dans la Constitution vaudoise. Furent notamment déclarés illégaux « l'offre, la vente, la remise, l'envoi, l'exposition, l'affichage et la circulation de tous journaux ou autres écrits, figures, images ou emblèmes émanant [des organisations communistes ou affiliées] ». Les articles 5 et 6 de la LASSI concernaient explicitement les conséquences, pour un fonctionnaire, de l'appartenance à un groupement ou une association jugée illicite : « L'exercice d'une fonction publique (administrative, judiciaire, pédagogique ou autre) est inconciliable avec l'affiliation du titulaire de cette fonction à une association, une organisation ou un groupement visés à l'article premier[...] En conséquence, dès son entrée en vigueur, la présente loi entraîne la révocation de la fonction publique de quiconque se trouve dans les conditions prévues aux alinéas précédents. » (LASSI Art 5). A notre connaissance, ces dispositions concernant les fonctionnaires ont été abrogées en 1947, soit presque dix ans après leur promulgation.

Dans le pays et dans le canton, la lutte contre le bolchévisme fut également le fait d'officines, véritables « partenariat public-privé » regroupant les élites politiques, économiques et militaires. Fondé au lendemain du Coup de Prague, le Centre National d'Information – devenu Comité suisse d'action civique (CSAC) en 1953 – aura eu pour unique objectif la lutte contre le communisme en Suisse, sous toutes ses formes. Structurée autour de Marc-Edmond Chantre, ancien de l'Union nationale fasciste et homme de réseaux, cette officine privée a procédé au fichage de nombreux militants, syndicalistes, intellectuels ou honnêtes travailleurs, tous suspectés de « menées subversives ».

En conséquence, dans le cadre de cette lutte menée contre une subversion ourdie de l'intérieur, de nombreuses personnes, d'honnêtes travailleurs, membres notamment du POP vaudois, un parti auquel j'ai appartenu durant plusieurs années, ont dû faire face à d'importantes difficultés, aussi bien sur le plan professionnel que privé, du fait de leurs idées politiques. Parce que leur idéal de société était différent de la norme, de nombreuses personnes ont, dans ce canton, vu leur vie sinon détruite, au moins durablement affectée.

Chacun pensera ce qu'il veut de l'idéologie communiste et, a fortiori, de ceux qui y ont adhéré, ou y adhèrent encore. Il n'en reste pas moins que la chasse aux sorcières qui fut livrée contre une partie de la population vaudoise, coupable seulement de délits d'opinion, constitue une page sombre de notre histoire récente qu'il s'agit d'examiner avec courage et responsabilité.

Ces faits amènent plusieurs interrogations. Dès la mise en application de la LASSI, des fonctionnaires de l'administration cantonale ont-ils été licenciés, ont-ils vu leur avancement en carrière interrompu ou ralenti, ont-ils fait l'objet de « non-nomination » du fait de leurs idées communistes ou supposées telles, ou de leur appartenance à une organisation communiste ou affiliée ? Des recherches historiques indiquent qu'« à la suite des événements de Budapest, le conseiller d'Etat radical Pierre Oguey tenta d'obtenir de la Commission de gestion du Grand Conseil une condamnation des enseignants

communistes. Une démarche similaire fut tentée auprès de la Société pédagogique vaudoise pour en écarter un enseignant membre du POP vaudois ». Il semble également que le géologue M.L. vit sa nomination à une chaire de l'Université de Lausanne refusée par le Conseil d'Etat, pour cause d'opinions jugées non conformes¹. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer ces faits, et le cas échéant quel regard porte-t-il sur ceux-ci ? Le Conseil d'Etat entend-il réhabiliter les employés cantonaux qui auraient été victimes, du fait de leurs opinions, des mesures discutées ci-dessus ? Le conseiller fédéral Paul Chaudet, ainsi que plusieurs conseillers d'Etat de cantons romands, siégeaient au CSAC². Quelles étaient les relations entre le CSAC et les autorités politiques vaudoises de l'époque ? Des élus vaudois ont-ils siégé dans les instances du CSAC, entre 1953 et sa disparition ? La recherche historique met en lumière un financement du CSAC par la Banque cantonale vaudoise². Des fonds publics ont-ils été engagés pour financer une officine se livrant à des activités éventuellement illégales, en tous les cas problématiques en régime démocratique ? Le Conseil d'Etat de l'époque était-il informé de ce subventionnement ?

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il paraît nécessaire que le Conseil d'Etat mandate une commission historique sur les conséquences, pour les fonctionnaires vaudois, des mesures prises pour lutter contre le communisme dans le contexte de la guerre froide. Fondé sur les résultats de ce mandat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un rapport répondant notamment aux interrogations mentionnées ci-dessus.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Julien Sansonnens
et 22 cosignataires*

Développement

M. Julien Sansonnens (LGa) : — Durant la plus grande partie du XX^e siècle, l'anticommunisme a joué le rôle d'une véritable idéologie officielle, en Suisse comme dans le canton de Vaud. Depuis la grève générale de 1918 jusqu'aux années septante et peut-être même huitante, les autorités politiques, économiques, militaires et ecclésiastiques redoutaient ou feignaient de redouter un complot communiste qui aurait renversé l'ordre démocratique en Suisse. Ainsi, en 1932, durant une période historique troublée, le Conseil fédéral prononça-t-il l'interdiction d'engager des fonctionnaires communistes dans l'administration fédérale. Dès 1950, il devient possible de licencier les employés fédéraux membres d'une organisation communiste.

Les cantons emboîtèrent le pas à la Confédération. En 1938, le canton de Vaud prononça, à son tour, l'interdiction des organisations communistes selon la Loi sur les organisations illicites (LASSI). Furent notamment déclarés illégaux : « l'offre, la vente, la remise, l'envoi, l'exposition, l'affichage, la circulation de tous journaux, écrits, figures, images ou emblèmes émanant des organisations communistes ou affiliées. » Deux articles de cette loi prévoient explicitement l'incompatibilité entre le statut d'employé de l'Etat et l'affiliation à une association communiste ou apparentée. L'appartenance de la personne en question à la fonction publique était ainsi révoquée. Cette disposition a été abrogée en 1947. En conséquence, pendant presque dix ans, des personnes ont vraisemblablement perdu leur emploi ou ont dû faire face à d'importantes difficultés du fait de leurs idées politiques, dans le canton de Vaud. D'honnêtes travailleurs, des enseignants, des employés administratifs, des universitaires, membres notamment du Parti ouvrier et populaire (POP) vaudois, ont vu leur vie privée et professionnelle bouleversée parce que leur idéal de société s'écartait de la norme admise.

Il ne s'agit pas ici, par ce postulat, de déterminer si ces personnes avaient raison ou non d'être communistes. Chacun pensera ce qu'il veut de cette doctrine. Ses militants ont-ils été naïfs, ont-ils été trop idéalistes, ou ont-ils au contraire œuvré en faveur de la paix et d'un monde plus juste ? Ce n'est pas à nous de le dire. Par contre, nous devons admettre qu'une forme de chasse aux sorcières a bel et

¹ Pierre Jeanneret, *Popistes. Histoire du Parti Ouvrier et Populaire Vaudois 1943-2001*, Lausanne: Ed. d'en bas, 2002.

² Julien Sansonnens, *Le Comité Suisse d'Action Civique*, Vevey : Editions de l'Aire, 2012

bien eu lieu, dans notre canton comme ailleurs, et qu'une partie de la population vaudoise a pu faire les frais de ce qu'il faut bien nommer un délit d'opinion.

Ce postulat propose un éclairage scientifique, dépassionné et rationnel sur cette période. Nous demandons qu'une commission d'experts soit mandatée par le Conseil d'Etat et rédige un rapport. Des fonctionnaires de l'administration cantonale ont-ils, oui ou non, été licenciés ? Ont-ils vu leur avancement de carrière interrompu ou ralenti ? Ont-ils fait l'objet de non-nominations du fait de leurs idées communistes ou supposées ? Le cas échéant, combien de personnes seraient-elles concernées ? Nous aimerions le savoir. S'ils sont avérés, ces faits se seraient déroulés il y a plus de 70 ans. Nous pensons que le temps est venu de se pencher sur cette période, encore une fois sans passion, sans excès et avec pour unique souci la recherche de la vérité historique. Je vous remercie par avance de faire bon accueil à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.